



Signification d'un jugement à curateur

Par **jusstisse**, le **30/10/2013** à **18:04**

Bonjour,

Suite au surendettement de ma fille, j'ai obtenu un jugement de curatelle simple afin de l'assister dans ses démarches. Le jugement a été communiqué aux créanciers. En suite ma fille a été signifiée de deux injonctions de payer mais pas moi en tant que curateur. Le premier jugement à charge et en dernier ressort lui a été notifié par huissier de justice mais je n'ai pas été notifié en tant que curateur à la même date mais 5 mois et 28 jours après. Donc elle a commencé de payer le créancier avant que je sois notifié.

Au cours de l'audience du deuxième jugement, le magistrat m'a demandé si je voulais être curateur volontaire ce que j'ai accepté. Nouveau jugement à charge avec possibilité d'appel. Délai d'appel passé et je n'ai toujours pas été notifié du jugement. Par-contre des courriers prouvent que le créancier était parfaitement au courant du jugement de curatelle.

Je m'aperçois qu'il y aurait des erreurs dans les procédures.

Les deux jugements sont-ils non avenue ?

Quelqu'un peut-il m'apporter une réponse ou un avis ?

Avec tous mes remerciements [smile9]